

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS  
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Trébas, sous la présidence de Madame Clémence MARIETTA, Maire de Trébas.

**Présents :** Clémence MARIETTA, Jean-Marie PYRONNET, Violaine GOURTAY-CHARBONNEAU, Clément BAYART, Gilbert GAVALDA, Hugues BARBOTIN, Annie DROUGARD, Chantal AMIEL, Geneviève PEPIN, Gérard PAULHE.

**Absente :** Emmanuelle CALS.

**Secrétaire de séance :** Hugues BARBOTIN.

Date de la convocation : 23/03/2026      Date d'affichage : 23/03/2026  
Nombre d'élus en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

**Début de séance : 20 h 00**

**Au regard de l'interruption de la séance précédente par Mme Robert et M Imbert, impliquant qu'il n'y ait pas eu de vote concernant les adjoints, les services de l'Etat ont encouragé le Conseil municipal nouvellement installé à convoquer de délai d'urgence pour donner lieu à une nouvelle réunion du Conseil.**

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Procès-verbal de la séance du 20/03/2026 :

Approuvé :	<input type="checkbox"/>	OUI	Voix pour :	<input type="checkbox"/>	10
	<input type="checkbox"/>		Voix contre :	<input type="checkbox"/>	0
	<input type="checkbox"/>		Abstention :	<input type="checkbox"/>	0

**2 – Introduction :**

Mesdames et Messieurs,  
Un conseil d'installation est un moment fort de la vie politique locale. Solennel, parfois émouvant, il soude une équipe et marque le début d'une aventure collective. Le fait est que, vendredi dernier, ce moment a été volontairement terni. C'est d'ailleurs un bien triste baptême pour cette nouvelle salle du conseil.  
A mon sens, le comportement de Mme Robert et de M Imbert s'est voulu insultant. Certainement à mon égard, probablement à l'égard de l'équipe qui m'entoure. Mais c'est en réalité Trébas dans son entièreté qu'ils ont insulté, empêchant la commune de mener une vie politique paisible et réglementaire. Leur colère est légitime, l'action qui en résulte est déplacée. Ces personnes se sont pourtant vues remettre, il y a 6 ans, la charte de

l' élu local, qui acte la manière d'exercer son mandat, e qui commence par ces mots : « L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ». Mme Robert et M Imbert ont affirmé vendredi que la poursuite du conseil suite à leur démission serait jugée illégale. Cette tentative d'intimidation n'avait aucune consistance réglementaire et son seul objectif était de nuire. Peu importe les démissions successives de l'opposition, puisque c'est manifestement la posture choisie, le conseil est réputé complet tant qu'il restera 9 membres. La nuisance n'est donc que de courte durée et le seul résultat est, pour ces deux élus, de sortir par la petite porte : celle du déshonneur.

Ceci étant dit, je souhaiterais reprendre là où nous en sommes restés vendredi soir. Avant de passer à l'élection des adjoints, je m'apprêtais, sur un tout autre ton, à remercier les membres de l'assemblée pour mon élection en tant que maire. Cette confiance m'honore et m'oblige. C'est une charge que j'endosse avec responsabilité, humilité et détermination. Et, je dois l'avouer, avec émotion. J'espère de tout cœur m'en montrer à la hauteur. Je souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé à mes côtés depuis de longs mois, aujourd'hui élus ou non. Certains n'ont pas pu aller au bout de leur souhait de s'engager, contre leur gré. A ce titre, j'ai une pensée pour Nadine Galy, qui aurait dû être assise avec nous autour de cette table. Bien que discrète, sa motivation et son enthousiasme étaient palpables, ses mots tombaient juste, toujours gentils, souvent espiègle. Le mandat qui s'ouvre est aussi le sien, puisque son souvenir souriant nous accompagnera tout au long du chemin.

### 3 – Détermination du nombre d'adjoints :

Préalablement à l'élection des adjoints, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que le nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, suivant l'article L2122-2 du CGCT. Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer, au maximum, à trois le nombre d'adjoints, considérant que le conseil municipal de Trébas comprend 11 membres.  
Madame le Maire propose le nombre de trois adjoints.

#### *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :*

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<input type="checkbox"/> 10
		Voix contre :	<input type="checkbox"/> 0
		Abstention :	<input type="checkbox"/> 0

### 4 – Election des adjoints au Maire :

La loi n°2024-44 du 21 mai 2025 a étendu les modalités d'élection des adjoints applicables aux communes de plus de 1000 habitants aux communes de moins de 1000 habitants. Ainsi, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ainsi, Madame le Maire invite les élus à faire connaître les listes de candidats aux fonctions d'adjoints. L'ordre de présentation des candidats sur la liste élue détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Jean-Pierre Aufray et Robert Louis son nommés assesseurs.

Jean Marie Pyronnet présente la liste suivante :

- Jean Marie Pyronnet
- Violaine Gourtay-Charbonneau
- Clément Bayart

Il est procédé au vote dans les conditions réglementaires.

#### *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :*

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<input type="checkbox"/> 10
		Voix contre :	<input type="checkbox"/> 0
		Abstention :	<input type="checkbox"/> 0

**Il est ensuite procédé à la lecture et à la remise de la Charte de l' élu local aux conseillers.**

## 5 – Nomination des délégués :

Selon l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Cette nomination est donc à la discrétion de Mme le Maire. Cependant, dans un souci de transparence, Mme le Maire, souhaite soumettre cette nomination au conseil municipal.

Gilbert GAVALDA est proposé comme délégué aux travaux.

Hugues BARBOTIN est proposé comme délégué aux affaires juridiques.

### *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :*

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<b>10</b>
		Voix contre :	<b>0</b>
		Abstention :	<b>0</b>

## 6 – Délibération : délégués aux syndicats intercommunaux :

Sont candidats :

- Au SDET : Clémence MARIETTA et Clément BAYART
- Au SRPI : Clémence MARIETTA, Violaine GOURTAY-CHARBONNEAU, Chantal AMIEL et Hugues BARBOTIN
- Au SIERVT : Jean-Marie PYRONNET, Gérard PAULHE, Annie DROUGARD
- Au SMAEP : Jean-Marie PYRONNET et Gilbert GAVALDA
- Au SICTOM : Clément BAYART et Geneviève PEPIN

### *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :*

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<b>10</b>
		Voix contre :	<b>0</b>
		Abstention :	<b>0</b>

## 7 – Délibération : indemnités de fonction des élus :

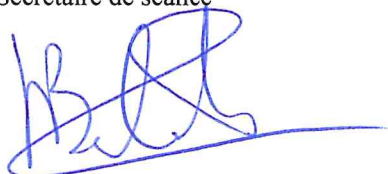
Monsieur le Premier Adjoint donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus, maire, adjoints et conseillers municipaux délégués. Il rappelle que l'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum. Il précise que ces indemnités sont plafonnées et réglementées. Il propose que, pour entrer dans l'enveloppe indemnitaire et se conformer au budget voté par l'équipe municipale précédente, les indemnités de fonction des trois adjoints et des deux délégués soient égales à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond (28,1%) sans délibération du conseil municipal.

### *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :*

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<b>10</b>
		Voix contre :	<b>0</b>
		Abstention :	<b>0</b>

Clôture de la séance à : 20h30

Hugues BARBOTIN,  
Secrétaire de séance



Clémence MARIETTA,  
Maire de Trébas



